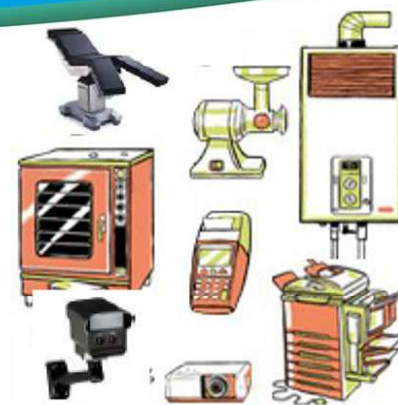


# Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques des professionnels (DEEE professionnels)



## La définition des DEEE professionnels

Il s'agit des équipements qui fonctionnent à l'électricité ou bien avec des piles ou accumulateurs. On distingue les équipements professionnels car ils sont destinés à être utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ou associative uniquement. Les équipements accessibles à la vente grand public (ordinateurs, téléphones...) ne sont pas concernés.



**Matériel médical, de laboratoire, équipements chaud / froid professionnels, équipements de cuisine professionnelle, de laverie et blanchisserie, de vidéo-surveillance et de sécurité, éclairage et son professionnel, distributeurs de boisson, copieur multifonction, traceur...**

Les DEEE professionnels contiennent parfois des substances dangereuses ou polluantes, mais ils sont aussi composés de matériaux valorisables : ils doivent suivre une filière spécifique.

## L'avancement de la filière en Guadeloupe

Publication de la réglementation française : Décret et arrêté

Agrément des éco-organismes

Mise en œuvre filière amont : adhésion, déclaration des mises en marché, éco-contribution


Sélection des prestataires : transport et traitement

Développement du réseau de collecte

Filière effective

Atteinte des objectifs réglementaires

## Les chiffres clés de la Guadeloupe

- Gisement de 3 460 tonnes de DEEE professionnels par an
- 333 tonnes de DEEE professionnels collectés et traités spécifiquement en 2013, soit 10 % du gisement
- 3 éco-organismes agréés : RECYLUM, ECO-SYSTEMES, ECOLOGIC
- 1 prestataire local des éco-organismes pour le traitement des DEEE professionnels : AER
- 1 prestataire local des éco-organismes pour le traitement des lampes d'éclairage professionnel : 

## Que deviennent vos DEEE professionnels ?

### 1. Collecte des DEEE professionnels

Dépôt auprès d'un point de collecte DEEE professionnels, ou bien enlèvement sur site.

### 2. Dépollution

Extraction des substances dangereuses (huile, batterie, fluide frigorigène...). Conditionnement par SARP CARAIBE et expédition en métropole pour une élimination conforme.

### 3. Démantèlement des appareils

Broyage groupé des équipements dépollués

### 4. Séparation et tri par matériaux

Tri sélectif par matériau (plastique, métaux ferreux, non ferreux...)

### 5. Récupération des matières

Conditionnement et expédition en métropole pour le recyclage des matériaux non dangereux (métaux, mousse...)



Source : ARIADE



# Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des professionnels (DEEE professionnels)



## Que faire de vos DEEE professionnels ?

### 1. Etes-vous certain qu'il s'agit d'un DEEE professionnel ?

Si votre équipement est du même type que les équipements en vente au grand public (non spécifique à votre activité professionnelle), vous pouvez le considérer comme un DEEE ménager (voir fiche DEEE ménagers). Ex : ordinateur portable, téléphone, lave-linge 5 kg grand public...

### 2. Qui prend en charge votre DEEE professionnel ?

=> Soit l'éco-organisme agréé pour votre catégorie de matériel, si la marque de vos DEEE est adhérente à l'éco-organisme)

[www.reylum.com](http://www.reylum.com) 

**Equipement médical, de laboratoire**



**Equipement d'éclairage professionnel**



**Equipement de sécurité**



Si la marque de vos DEEE est adhérente à RECYLUM :

- Déposez-les gratuitement à SARP CARAÏBE (0590 38 30 38)
- Faites-les enlever au pied de vos locaux

[www.eco-systemes-pro.fr](http://www.eco-systemes-pro.fr) 

**Cuisine professionnelle**



**Climatisation - Ventilation - Chauffage - Eau chaude**



**Pressing-Blanchisserie**



**Froid commercial**



Si la marque de vos DEEE est adhérente à ECOSYSTEMES :

- Déposez-les gratuitement à AER (0590 28 29 10)
- Faites-les enlever au pied de vos locaux (gratuit à partir de 500 kg ou 2,3 m3)
- Demandez une benne DEEE pros pour vos chantiers de rénovation et de démolition

[www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) 



Si la marque de vos DEEE est adhérente à ECOLOGIC :

- Déposez-les gratuitement à AER (0590 28 29 10)
- Faites-les enlever sur site, gratuitement à partir de 500 kg ou 2,3 m3, sur site, palettisés, à quai ou rez-de-chaussée.

=> Soit directement le fabricant ou l'importateur, si sa marque n'est pas adhérente à l'éco-organisme. Contactez votre magasin.

Consultez votre éco-organisme et il répondra à toutes vos questions.

### Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Rendez-vous sur le site Internet des éco-organismes : [www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) [www.eco-systemes-pro.fr](http://www.eco-systemes-pro.fr) [www.reylum.com](http://www.reylum.com)
- Contactez le facilitateur local de la filière DEEE ménagers **Isabelle Junet** ([isabelle.junet@free.fr](mailto:isabelle.junet@free.fr) ou 0690 76 58 86)
- Téléchargez le rapport complet sur <https://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets>
- Consultez le rapport de l'**Observatoire des Déchets de Guadeloupe** (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).